



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 août 2014, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

14-08R-290

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-08R-291

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2014 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Rapport des divers comités;
- Octroi de l'aide financière pour le projet Développement des collections de la bibliothèque Gisèle Paré



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

14-08R-292

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 480 112.92 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

14-08R-293

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2014 et totalisant un montant de 817 612.14 \$.

ADOPTÉE

14-08R-294

ADOPTION - POLITIQUE DE RECOUVREMENT

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable, pour la bonne gestion des revenus de la Municipalité, de se doter d'une Politique de recouvrement des argents impayés;

CONSIDÉRANT QUE cette politique détermine des modalités d'application de mesures de recouvrement impartiales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Adopte la Politique de recouvrement pour la Municipalité de Sainte-Julienne dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08R-295

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

RECOUVREMENT DES MONTANTS DUS À LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté une politique de recouvrement des montants dus à la municipalité, tels que taxes, licences, redevances, etc;
- ATTENDU QUE** malgré les démarches faites par les services administratifs de la municipalité, des montants demeurent impayés;
- ATTENDU QUE** la municipalité entend percevoir les montants qui lui sont dus en obtenant jugement contre les débiteurs en défaut par l'émission des procédures légales appropriées, en application de la politique de recouvrement;
- ATTENDU QU'** une offre de services a été faite par DUNTON RAINVILLE, sencrl;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

La directrice générale et/ou le directeur du service des finances sont mandatés et désignés pour transmettre aux aviseurs légaux de la municipalité, **DUNTON RAINVILLE sencrl**, tous les dossiers pour lesquels des montants sont dus et impayés à la municipalité, afin que des poursuites légales soient intentées en application de la politique de recouvrement adoptée par le conseil municipal, et suivant leur offre de services;

ARTICLE 3

Des honoraires professionnels de 15 % du montant mis en collection, plus les taxes et déboursés seront versés pour ces services professionnels, ainsi qu'un montant forfaitaire de 55,00 \$ pour frais d'ouverture de chaque dossier;

ARTICLE 4

Lorsqu'un débiteur effectuera le paiement du montant réclamé en un seul versement avant l'émission des procédures légales, les honoraires seront alors de 10 % du montant mis en collection, plus taxes et déboursés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

ARTICLE 5

Dans le cas où des démarches spécifiques doivent être effectuées en raison de l'inexactitude des informations fournies ainsi que pour les procédures en exécution si nécessaires, ces services seront facturés au taux horaire de 225,00\$;

ARTICLE 6

Les procureurs devront faire rapport à la directrice générale et/ou au directeur du service des finances de l'évolution des poursuites légales lorsqu'ils en sont requis;

ADOPTÉE

14-08R-296

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE 2015- PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en élaboration de son calendrier 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y indiquer les dates de fermeture de l'Hôtel de ville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète qu'à compter du 18 décembre 2015, 13h00, jusqu'au 3 janvier 2016 inclusivement les bureaux de l'Hôtel de ville seront fermés à la population.

Les employés, quant à eux, seront au travail les 21 et 22 décembre aux heures régulières.

ADOPTÉE

14-08R-297

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2015

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2015 le deuxième lundi de chaque mois à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, 1380, route 125 à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

Lundi	12 janvier 2015	à 20h00
Lundi	09 février 2015	à 20h00
Lundi	09 mars 2015	à 20h00
Lundi	13 avril 2015	à 20h00
Lundi	11 mai 2015	à 20h00



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

Lundi	08 juin 2015	à 20h00
Lundi	13 juillet 2015	à 20h00
Lundi	10 août 2015	à 20h00
Lundi	14 septembre 2015	à 20h00
Mardi	*13 octobre 2015	à 20h00
Lundi	09 novembre 2015	à 20h00
Lundi	14 décembre 2015	à 20h00

*Considérant la Fête de l'Action de Grâce, le lundi 12 octobre, la séance ordinaire du mois d'octobre se tiendra le mardi 13 octobre 2015

ADOPTÉE

14-08R-298

CESSION DE DROITS - LOT 4 080 403

CONSIDÉRANT QU'	en vertu d'un acte de vente par Joseph-Aimé Wolfe à la Corporation de la Paroisse de Sainte-Julienne, reçu par Me J. Arthur Brissette, notaire, le trois décembre mille neuf cent cinquante et un (3 décembre 1951) et dont copie a été publiée à la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 66 239, la Municipalité de Sainte-Julienne a acquis une lisière de terre prenant d'abord une largeur de douze pieds (12 pieds) et se terminant sur une largeur de quinze pieds (15 pieds) par toute la profondeur existant entre la rue Georgiana (aujourd'hui connue sous le nom de Rue Cartier) et de la Rivière St-Esprit, laquelle lisière de terrain faisait autrefois partie du lot originaire numéro 139 du Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julienne et fait aujourd'hui partie du lot numéro 4 080 403 du Cadastre du Québec;
CONSIDÉRANT QUE	l'acquisition cette lisière de terrain avait autrefois pour but de permettre le remplissage des camions du Service des incendies de la Municipalité de Sainte-Julienne à même la Rivière St-Esprit;
CONSIDÉRANT QUE	cette lisière de terrain n'est plus d'aucune utilité pour la Municipalité de Sainte-Julienne, et ce, depuis plusieurs années;
CONSIDÉRANT QUE	le lot numéro 4 080 403 du Cadastre du Québec dans lequel est situé ladite lisière est aujourd'hui bâti d'une maison et dépendances portant le numéro 2336, rue Cartier, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0, appartenant à M. Martin Gauthier;
CONSIDÉRANT QUE	M. Martin Gauthier est enregistré comme seul propriétaire dudit lot numéro 4 080 403 du Cadastre du Québec et qu'à ce titre il paie seul les taxes foncières pour la totalité dudit lot;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE

M. Martin Gauthier désire vendre sa propriété et qu'en raison de l'existence du contrat d'achat de la lisière de terrain susdite par la Municipalité de Sainte-Julienne (publication numéro 66 239, circonscription foncière de Montcalm), que cela empêche M. Gauthier de fournir à son acheteur un bon et valable titre de propriété sur l'ensemble du lot numéro 4 080 403 du Cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne cède à M. Martin Gauthier tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans le lot numéro 4 080 403 du Cadastre du Québec;

QUE ladite cession soit consentie pour et moyennant la somme de CENT DOLLARS (100.00 \$) plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout payable comptant lors de la signature de l'acte de cession;

QUE ladite cession soit faite sans garantie légale et aux risques et périls du cessionnaire M. Martin Gauthier;

QUE Me Guy Hébert, notaire, ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) est nommé pour la rédaction des actes nécessaires à ladite cession;

QUE tous les frais relatifs à la cession ci-dessus relatés soient assumés par M. Martin Gauthier;

QUE le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

14-08R-299

INTERSECTION - ROUTES 335 ET 337

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports du Québec a présenté le projet définitif de réaménagement de l'intersection des routes 335 et 337 incluant le drainage, l'ajout d'un musoir et de feux de circulation lors d'une réunion d'information dans les locaux de la mairie le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE

le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour réaliser les travaux sur une propriété municipale;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'installation de feux de circulation avec des boucles de détection, d'éclairage, d'un passage piétonnier et de panneaux de signalisation PVA (préparez-vous à arrêter);

CONSIDÉRANT QUE le projet de drainage nécessite l'installation de bordures impliquant la régularisation des accès;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Réitère la recommandation à l'effet que l'aménagement d'un carrefour giratoire ou de feux de circulation soit exécutés par le ministère des Transports du Québec à l'intersection des routes 335 et 337.
- Subsidairement, recommande une deuxième voie de décélération sur la route 337 en direction de Sainte-Julienne.
- Subsidairement, approuve le projet du ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de l'intersection des routes 335 et 337.
- Autorise le ministère des Transports du Québec à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité.
- Appuie, sans autre démarche, le Ministère auprès de ses citoyens dans la démarche de la régularisation des accès.
- Déclare que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE

14-08R-300

RENOUVELLEMENT - CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QU' une entente de trois ans a été signée avec la Croix-Rouge Canadienne pour la prestation de services lors de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution annuelle de 0.15 \$ per capita;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 475.25 \$ à titre de contribution annuelle pour l'année 2015 conformément à l'entente intervenue.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08R-301

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

DÉLÉGATION CLUB SOCIAL - PARTY DE NOEL

CONSIDÉRANT QUE par le passé, la Municipalité profitait de la période des fêtes pour manifester sa reconnaissance envers le personnel et veillait à ce que soit organisée une soirée festive pour souligner les efforts déployés de tous les employés;

CONSIDÉRANT QUE le Club social a signifié son intérêt à organiser cet évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Délègue et mandate le Club social de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'organisation d'une activité pour souligner la période des Fêtes (activité de Noël);
- Autorise le versement d'une contribution de 3 500 \$ au Club social pour l'organisation de cette célébration.

ADOPTÉE

14-08R-302

ACHAT ET MISE À NIVEAU- PROGICIEL FINANCIER, TAXATION ET MODULES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la suite Unicité (comptabilité/taxation) nécessite une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intégrer certains modules à la suite existante afin d'optimiser le service des finances;

CONSIDÉRANT QU' ACCEO remplace gratuitement les logiciels existants pour assurer une mise à niveau adéquate et efficace;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du Code municipal permet l'achat de logiciel ou progiciel visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants sans passer par le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat des modules supplémentaires est de 35 840 \$ plus les taxes applicables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QU' au coût d'achat s'ajoutent les frais d'implantation, de formation, de gestion du projet, de conversion et de mise en opération, etc. évalués à 93 640 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais précités peuvent varier en plus ou en moins en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT QU' ACCEO gèle les frais de maintenance annuelle à 21 959.91 \$ pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces logiciels prendra plusieurs mois;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

Le conseil autorise la directrice des finances :

- À procéder à l'achat et la mise à niveau des logiciels de la suite Unicité, conformément à l'offre de services déposée par ACCEO Solutions en date du 18 juillet pour un montant maximal de 135 000 \$ plus les taxes applicables
- À planifier l'implantation et la formation reliées à chacun de ces logiciels ou modules;
- À signer tous documents pertinents avec ACCEO Solutions;

Le conseil affecte le paiement de cette dépense au fonds de roulement sur une période de 10 (dix) ans;

Le conseil accepte et reconnaît les frais de maintenance annuels de 21 959.91 \$ et en autorise le paiement par le fonds général.

ADOPTÉE

14-08R-303

MODIFICATION - PROGRAMME TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la recherche en eau dans le secteur de Sainte-Julienne-en-haut n'ont pas donné les résultats espérés notamment en sa qualité de l'eau et sa quantité;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC, le MAMOT et la Municipalité sont d'opinion de modifier les orientations de la solution retenue en approvisionnement en eau potable pour répondre à l'ordonnance no 561 de la Ministre Line Beauchamp;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC propose d'analyser différents scénarios d'utilisation de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en priorité 2 dans le cadre de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT autorise la Municipalité à modifier sa programmation TECQ 2010-2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la modification de la programmation TECQ 2010-2013 afin d'utiliser les argents non dépensés pour procéder à l'analyse de la source d'eau actuelle pour définir la solution s'il y a lieu et mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à en assurer le suivi.

ADOPTÉE

14-08R-304

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 - RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Jobert Inc. a présenté, le 22 juillet 2014, un décompte progressif au montant de 31 090.35 \$ concernant les travaux effectués sur la rue Cartier entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Roy a dénoncé un contrat de 59 073.28 \$ exécuté dans le cadre de ces travaux et pour lequel Jobert Inc. n'a effectué aucun paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur du développement du territoire et des infrastructures ainsi que de l'ingénieur à la MRC Montcalm, Mathieu-Charles Leblanc, surveillant des travaux en regard du décompte progressif déposé;

CONSIDÉRANT QUE Jobert Inc a des travaux à finaliser sur la rue Cartier, conformément au devis, et que ces travaux devront faire l'objet de certificat de paiement ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à être exécutés sont supérieurs au montant à être versés à Pavage Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

QUE le conseil approuve les estimations et décompte no.4 en date du 6 août 2014 et émanant de l'entrepreneur Jobert Inc. pour les travaux de la rue Cartier (route 337) entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert, au montant total de 31 090,35 \$ plus les taxes applicables;

QU'un paiement au montant de 59 073.28 \$ plus les taxes applicables soit fait à l'ordre de Jobert Inc et Pavage Roy en paiement de la facture 1451 émise par Pavage Roy;

QUE le montant de 59 073.28 \$ soit constitué du montant de 31 090.35 \$ en paiement du décompte no. 4 et d'un montant de 27 982.93 \$ à être retranché de tous décomptes subséquents émanant de Jobert Inc.

ADOPTÉE

14-08R-305

CERTIFICAT DE PAIEMENT - ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no.3 daté du 13 août 2014 concernant la mise à niveau des stations de pompage PP1, PP-2 et du déversoir D-3;

CONSIDÉRANT QUE Beaudoin Hurens recommande le paiement d'une somme 103 310.06 \$ plus les taxes applicables à Construction Moka Inc. conformément à ce certificat de paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux exécutés par Construction Moka inc. a été faite par Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit la libération d'une partie de la retenue effectuée suite à l'acceptation provisoire des travaux par le surveillant;

CONSIDÉRANT QUE le montant à libérer est de 15 460.07 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 118 770.13 \$ plus les taxes applicables à Construction Moka Inc représentant le montant à verser en fonction du certificat de paiement no. 3 et la libération de la retenue prévue au contrat suite à l'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE

14-08R-306

FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner l'apport inestimable des bénévoles œuvrant au sein des divers organismes de la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil a comme tradition de réunir ses bénévoles en octobre dans le cadre d'un souper avec soirée dansante;

CONSIDÉRANT QUE les argents ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Autorise la tenue de la Fête des bénévoles le samedi, 18 octobre prochain par l'organisation d'un souper et d'une soirée dansante;
- Mandate la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats et à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation de cette activité;
- Autorise le paiement des avances et autres dépenses utiles et nécessaires à être déboursées avant la tenue de l'évènement;
- Affecte un montant de 7 500 \$ à l'organisation de cette activité, le tout tel que budgété.

ADOPTÉE

14-08R-307

ACHAT ET INSTALLATION - MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acquisition des Loisirs Sainte-Julienne-en-Haut, il appert que plusieurs jeux pour enfants sont totalement désuets et en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU' il en va de la sécurité et de l'intérêts des enfants de voir à installer de nouveaux modules de jeux;

CONSIDÉRANT QUE Techsport a déposé des propositions de modules de jeux dont l'option 2 semble la plus adaptée pour répondre aux besoins;

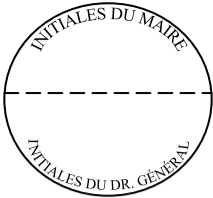
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- L'achat et l'installation des modules de jeux au parc Fernand Bouvrette selon les termes et conditions de l'option 2 datée du 31 juillet 2014 et émanant de la compagnie Techsport au coût de 21 675 \$ plus les taxes applicables;
- Le directeur des travaux publics à faire procéder à tous les travaux nécessaires de préparation du sol pour recevoir lesdits modules et d'aménagement de l'aire de jeux.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08R-308

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

JEUX PROVINCIAUX FADOQ

CONSIDÉRANT QUE les jeux provinciaux de la FADOQ se tiendront les 16-17 et 18 septembre prochain à Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE le club La Bonne humeur de Sainte-Julienne désire participer à ces jeux et ainsi défendre la médaille d'or gagnée l'année dernière;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le club a déposé une demande de subvention pour couvrir les frais d'hébergement, d'inscription et de repas des participants;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Autorise le paiement d'une subvention au Club FADOQ de la Bonne Humeur au montant de 1 490,68 \$;
- Demande au Club FADOQ de la Bonne Humeur à ce qu'il souligne et mentionne la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

14-08R-309

EMBAUCHE - TECHNICIEN EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT la résolution 14-05R-194 autorisant la création d'un poste de technicien en documentation pour la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le poste technicien en documentation pour la bibliothèque Gisèle-Paré a été affiché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des relations de travail a procédé aux entrevues de sélection et déposé sa recommandation au Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Jean-François Caron à titre de technicien en documentation à la bibliothèque Gisèle-Paré à compter du 15 septembre 2014, le tout conformément à la lettre d'entente intervenue avec le syndicat.

ADOPTÉE

14-08R-310

MODIFICATION COMITÉ - ÉCLAIRAGE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par l'adoption de la résolution 14-02R-078 a procédé à la nomination du comité de sélection en vue de l'analyse des soumissions dans le processus de préqualification en vue de l'amélioration énergétique de l'éclairage urbain;

CONSIDÉRANT le départ de Me Guylaine Boisvert;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil amende la résolution 14-02R-078 par le retrait du nom de Me Guylaine Boisvert, directrice générale adjointe à titre de membre du comité de sélection.

ADOPTÉE

14-08R-311

APPEL D'OFFRES - EXPLOITATION OUVRAGES ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics doit procéder en appel d'offres selon un système d'évaluation et de pondération facultative relativement à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Nomme les personnes suivantes membre du Comité de sélection responsable de l'analyse des soumissions :
 - Benoît Marsolais, directeur des travaux publics;
 - Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;
 - Raphaëlle Trépanier, directrice des finances.
- Autorise l'application du système de pondération et d'évaluation facultatif ainsi que, le tout selon les prescriptions des lois et règlements qui régissent la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
14-08R-312

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

MANDAT HYDROGÉOLOGUE - CARACTÉRISATION DE LA SOURCE ACTUELLE STE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a proposé différents scénarios d'utilisation de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de connaître la quantité et la qualité de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Richelieu Hydrogéologie Inc. en date du 31 juillet 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate Richelieu Hydrogéologie Inc. à procéder à une caractérisation de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut pour un montant maximum de 9 100.00 \$ plus les taxes applicables, à même le budget de la TECQ 2010-2013, et selon les termes et conditions de l'offre de services de ce dernier.

ADOPTÉE

14-08R-313

MANDAT PUISATIER - ESSAIS DE POMPAGE DE LA SOURCE ACTUELLE STE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a proposé différents scénarios d'utilisation de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de connaître la quantité et la qualité de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Antoine Langlois Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le puisatier Antoine Langlois Inc. à procéder à des essais de pompage de 72 heures de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut pour un montant maximum de 13 640.00 \$ plus les taxes applicables, à même le budget de la TECQ 2010-2013 et selon les termes et conditions de l'offre de services de ce dernier

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08R-314

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

MANDAT PROFESSIONNEL CIMA+ - AQUEDUC DE STE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC a proposé différents scénarios d'utilisation de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cessé la recherche en eau dans le secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit connaître l'ampleur des coûts des travaux de traitement de la source d'eau actuelle du secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par CIMA+ datée du 18 juillet 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate CIMA+ pour procéder à l'estimation des coûts pour l'ensemble des disciplines concernant le traitement de l'eau de la source actuelle pour l'aqueduc de Sainte-Julienne-en-haut pour un montant forfaitaire de 9 000.00 \$ plus les taxes applicables, à même le budget de la TECQ 2010-2013, et selon les termes et conditions de l'offre de services de CIMA+.

ADOPTÉE

14-08R-315

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - MODIFICATION CONTRAT PUISATIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-08R-430, a octroyé à Antoine Langlois Inc. le mandat de recherche en eaux souterraines dans le secteur de Sainte-Julienne-en-haut;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoyait des coûts unitaires pour notamment l'abandon des forages exploratoires et la profondeur des dépôts meubles;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de recherche en eau dans le secteur de Sainte-Julienne-en-haut, les forages exploratoires n'ont pas donné la quantité et la qualité d'eau espérées;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du puisatier prévoyait l'abandon d'un seul forage exploratoire alors qu'il y en a eu sept;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens forés improductifs doivent être obturés de façon à protéger les eaux souterraines en vertu de l'article 18 du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE les profondeurs des sols rencontrés lors des forages exploratoires étaient différentes de celles anticipées;

CONSIDÉRANT QUE les coûts unitaires de forage dans les dépôts meubles sont plus dispendieux que dans le roc;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Autorise Antoine Langlois Inc à effectuer les travaux supplémentaires pour l'obturation des puits improductifs additionnels au contrat au montant de 1400\$/chacun plus les taxes applicables;
- Approuve les coûts supplémentaires engendrés par les conditions exceptionnelles rencontrées en cours d'exécution du contrat et totalisant un montant de 9 291.05 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise le paiement de ces montants à même le budget de la TECQ 2010-2013.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT COURS D'EAU ROY ET BRANCHE 1

AVIS DE MOTION est donné par madame Manon Desnoyers qu'à une séance ultérieure, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant l'imposition d'une taxe de compensation en paiement de travaux effectués sur le cours d'eau Roy et branche 1. Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

14-08R-316

CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ~ 3048, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2014, le conseil municipal a adopté la résolution 14-05R-201 mandatant les procureurs de la municipalité afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du propriétaire du 3048, route 125 afin qu'il soit mis fin aux contraventions à la réglementation municipale à l'égard de la remise située sur ce terrain ;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, suite à la signification d'un avis formel daté du 17 juin 2014 mettant en demeure le propriétaire de démolir ou déplacer cette remise, celle-ci a été démolie ;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, suite aux constatations du service d'urbanisme, un autre avis formel daté aussi du 17 juin 2014 a été signifié au propriétaire afin de le mettre en demeure de compléter les travaux de rénovation de sa maison située sur ce terrain, soit le revêtement extérieur de ses murs, les soffites et fascias de son toit, les garde-corps de sa galerie et le remblaiement sous l'escalier donnant accès au côté droit de sa galerie, lesdits travaux n'étant toujours pas complétés malgré l'expiration des permis de rénovation n° 01280 et 02268 depuis le 7 janvier 2012 et l'expiration depuis le 30 septembre 2012 du protocole d'engagement signé par le propriétaire le 18 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'avis formel mettait également en demeure le propriétaire de procéder à l'enlèvement des nombreuses nuisances et objets jonchant son terrain et de procéder à la coupe des herbes et broussailles ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'expiration du délai prévu à cet avis formel, les travaux de rénovation de la maison n'ont toujours pas été complétés et le terrain n'a toujours pas été nettoyé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencri* d'entreprendre les procédures judiciaires requises afin qu'il soit mis fin aux contraventions à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

14-08R-317

P.I.I.A. 2014-0032 : 2508, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2014-0032 concernant la propriété sise au 2508, rue Cartier vise la réfection complète du revêtement extérieur en canexel couleur amande, l'ajout de persienne noyer et la peinture des balcons couleur amande;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de persienne donne un beau cachet à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et en recommande l'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2014-0032 pour le 2508, rue Cartier conditionnellement à ce que le revêtement en bois pressé (ex. Canoxel) soit de qualité supérieure, c'est-à-dire une planche d'un minimum de 6" de hauteur.

ADOPTÉE

14-08R-318

SUBVENTION REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS - 2508, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2508, rue Cartier ont déposé une demande d'aide financière en vertu du Règlement 889-14;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection du programme revitalisation d'une partie du noyau villageois a tenu une réunion le 17 juillet 2014 pour l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet remplit toutes les exigences du Règlement 889-14;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve et accepte la demande d'aide financière pour le 2508, rue Cartier, le tout conformément aux prescriptions du Règlement 889-14.

ADOPTÉE

14-08R-319

P.I.I.A. 2014-0033 : 2400, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2014-0033 concernant la propriété sise au 2400, rue Cartier vise la réfection d'une partie du revêtement extérieur en façade en pin couleur portobello, la réfection de balcon avant, l'ajout d'une toiture au balcon avant en tôle à baguette pré-peinte, l'ajout de poutres et éléments décoratifs et le changement de la porte d'entrée;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux s'intègrent bien avec le type de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande propose la réfection avec des matériaux nobles, ce qui correspond aux critères de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et en recommande l'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2400, rue Cartier conditionnellement à ce que l'aménagement paysager, en cour avant, soit conservé ou bonifié à la fin des travaux.

ADOPTÉE

14-08R-320

SUBVENTION REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS - 2400, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2400 rue Cartier ont déposé une demande d'aide financière en vertu du Règlement 889-14;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection du programme revitalisation d'une partie du noyau villageois a tenu une réunion le 17 juillet 2014 pour l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet remplit toutes les exigences du Règlement 889-14;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve et accepte la demande d'aide financière pour le 2400, rue Cartier, le tout conformément aux prescriptions du Règlement 889-14.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08R-321

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

D.M. 2014-0030 : 3126, 1ER AVE. LAC QUINN

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant la propriété sise au 3126, 1ère ave. Lac Quinn, vise l'obtention d'une dérogation mineure pour la transformation de l'abri d'auto en garage, empiétant en partie dans la bande de protection riveraine (règlement 377, article 74, par. 3d).

CONSIDÉRANT QUE la dalle est existante depuis avant 1992;

CONSIDÉRANT QUE l'érection du garage n'empiètera pas davantage dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande pour le 3126, 1ere ave. Lac Quinn;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée relativement à la propriété sise au 3126, 1ère ave. lac Quinn, conditionnellement à ce que l'abri non-conforme soit démoli en entier.

ADOPTÉE

14-08R-322

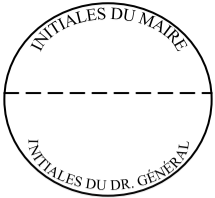
D.M. 2014-0031 : 669, RUE DE LA PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant la propriété sise au 669, rue de la Plage vise l'obtention d'une dérogation mineure pour l'implantation de l'agrandissement de la résidence dans la marge avant à 6.9m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77, grilles R1-64).

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis en 2005;

CONSIDÉRANT QU' à l'époque, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur n'avait pas été exigé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande pour le 669, rue de la Plage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 août 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde la dérogation mineure demandée relativement à la propriété sise au 669, rue de la Plage.

ADOPTÉE

14-08R-323

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière